

**REPUBLIQUE DU BENIN**

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**DECRET N° 2009-581 DU 06 NOVEMBRE 2009**

Fixant le traitement du Secrétaire Général de la Présidence de la République, du Directeur du Cabinet civil et de leurs Adjoints.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 92-310 du 23 novembre 1992 modifiant les dispositions du décret 90-362 du 26 novembre 1990 portant actualisation du décret n° 73-193 du 30 mai 1973 portant régime des logements administratifs ;
- Vu** le décret 92-311 du 23 novembre 1992 modifiant les dispositions du décret n° 90-359 du 23 novembre 1990, portant traitement de base indiciaire de personnalités politiques et administratives en république du Bénin ;
- Vu** le décret n° 92-315 du 23 novembre 1992 portant allocation d'indemnités forfaitaires aux personnalités politiques et administratives et à leurs collaborateurs immédiats ;
- Vu** le décret n° 91-74 du 29 avril 1991 portant allocation d'une indemnité d'équipement aux membres du Gouvernement non logés ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat chargé de la prospective, du développement, de l'évaluation des politiques publiques et de la coordination de l'action gouvernementale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 octobre 2009 ;

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le traitement du Secrétaire Général de la Présidence de la République, du Directeur du Cabinet civil et de leurs Adjoints est fixé par le présent décret.

**Article 2** Il est alloué au Secrétaire Général de la Présidence de la République, au Directeur du Cabinet civil et à leurs Adjoints au titre de leurs fonctions et quels que soient leurs statuts antérieurs, un salaire global mensuel brut de un million quatre cent sept mille deux cent cinquante (1 407 250) francs CFA.

*ay B*

Le Secrétaire Général de la Présidence de la République, le Directeur du Cabinet civil et leurs Adjoints bénéficient à leur entrée en fonction, d'une prime d'équipement unique dont le montant est fixé à quatre millions (4 000 000) de francs CFA et d'une assurance médicale.

**Article 3** : Le salaire global mensuel brut du Secrétaire Général de la Présidence de la République, du Directeur du Cabinet civil et de leurs Adjoints est soumis au paiement de l'impôt progressif sur les traitements et salaires (IPTS).

La retenue pour pension de retraite est opérée sur les traitements du Secrétaire Général de la Présidence de la République, du Directeur du Cabinet civil et de leurs Adjoints.

**Article 4** : La prime d'équipement est payable une seule fois au Secrétaire Général de la Présidence de la République, au Directeur du Cabinet civil et à leurs adjoints à leur entrée en fonction. Elle n'est pas renouvelable tant que les bénéficiaires demeurent en fonction.

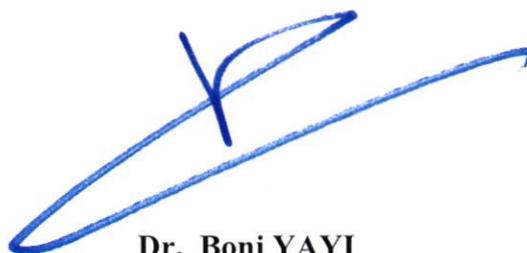
**Article 5** : Le traitement prévu par le présent décret est maintenu au profit des intéressés pendant les trois mois qui suivent la cessation de leurs fonctions, sauf en cas de démission.

Après cette période, le Secrétaire Général de la Présidence de la République, le Directeur du Cabinet civil et leurs Adjoints retrouvent la situation salariale liée à leur nouvelle fonction.

**Article 6** : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures applicables au Secrétaire Général de la Présidence de la République, au Directeur du Cabinet civil et à leurs Adjoints, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 06 novembre 2009

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.



**Dr. Boni YAYI**

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,  
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale,

**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

**Idriss L. DAOUDA**

**AMPLIATIONS** : PR 10 AN 10 CC 10 HCJ 10 CES 5 HAAC 6 MECPDEPP-CAG 6 AUTRES  
MINISTERES 30 DGB 2 DGCTP-CF 4 IGF 2 SGG 6 PREFETS 6 BN 6 JO 1.

*Handwritten initials*